Informations de base

2021/0097(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonérations à l'importation et les exonérations de certaines livraisons, à l'égard des mesures de l'Union dans l'intérêt général Modification Directive 2006/112 2004/0079(CNS) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	TINAGLI Irene (S&D)	22/04/2021

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	GENTILONI Paolo

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/04/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0181	Résumé
26/04/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/05/2021	Vote en commission		
11/05/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0155/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0228/2021	Résumé
25/06/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

15/10/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0097(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Modification Directive 2006/112 2004/0079(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 113
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/9/05787

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE691.440	27/04/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0155/2021	11/05/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0228/2021	18/05/2021	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0181	12/04/2021	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2021)0181	23/06/2021	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES2040/2021	27/04/2021	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Directive 2021/1159 JO L 250 15.10.2021, p. 0001

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonérations à l'importation et les exonérations de certaines livraisons, à l'égard des mesures de l'Union dans l'intérêt général

2021/0097(CNS) - 18/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 673 voix pour, 3 contre et 20 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les exonérations relatives aux importations et à certaines opérations liées à des mesures d'intérêt général prises par l'Union.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

La proposition vise à introduire une exonération générale de la TVA pour les acquisitions de biens et de services effectuées par la Commission ou par une agence ou un organisme établis en vertu du droit de l'Union, lorsque ces achats sont distribués dans le cadre d'une intervention d'urgence dans l'UE.

La proposition supprimera la TVA en tant que facteur de coût pour les programmes de l'Union. L'introduction de cette exonération de TVA n'aura aucune incidence négative sur le budget de l'Union.

Afin de réduire la charge administrative liée à l'utilisation de la version papier du certificat d'exonération, la proposition prévoit également la mise en place d'un formulaire électronique.

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA): exonérations à l'importation et les exonérations de certaines livraisons, à l'égard des mesures de l'Union dans l'intérêt général

2021/0097(CNS) - 12/04/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) les biens et services que la Commission européenne et les organes et agences de l'Union mettent à la disposition des États membres et des citoyens en temps de crise.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : la directive actuelle sur la TVA (directive du Conseil 2006/112/CE) empêche les États membres d'appliquer une exemption générale de TVA à l'importation de biens et à la fourniture de biens et de services à la Commission ou à une agence ou un organisme de l'UE destiné à soutenir et à faciliter les mesures prises au niveau de l'UE dans l'intérêt public, notamment lorsque les achats doivent être mis gratuitement à la disposition des États membres ou de tiers tels que des autorités ou institutions nationales.

L'expérience acquise au cours de la pandémie COVID-19 montre qu'il est urgent d'adopter des mesures afin de se préparer à agir face à des situations comparables à l'avenir. Pour ce faire, il est nécessaire d'introduire une large exemption de TVA pour l'acquisition de biens et de services. Cette exonération est notamment une condition préalable à la capacité de fournir les solutions requises pour faciliter les mesures coordonnées de gestion de crise au niveau de l'UE. Elle garantirait que les mesures à prendre dans le cadre des diverses initiatives de l'Union ne soient pas entravées par les montants de TVA à collecter ou par la charge de conformité connexe imposée aux fournisseurs des biens ou services nécessaires.

CONTENU : la proposition de décision modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil prévoit de nouvelles mesures pour permettre à la Commission et aux autres agences et organes de l'UE d'importer et d'acheter des biens et des services en franchise de TVA lorsque ces achats sont distribués dans

le cadre d'une intervention d'urgence dans l'UE. Les destinataires pourraient être des États membres ou des tiers, tels que des autorités ou institutions nationales (par exemple, un hôpital, une autorité nationale de santé ou de réaction aux catastrophes).

Le champ d'application de cette proposition est large, couvrant tous les types de biens et de services, tels que :

- les tests de diagnostic et le matériel d'essai, ainsi que les équipements de laboratoire;

- les équipements de protection individuelle (EPI) tels que les gants, les respirateurs, les masques, les blouses, les produits et équipements de désinfection;

- les tentes, lits de camp, vêtements et nourriture;

- l'équipement de recherche et de sauvetage, sacs de sable, gilets de sauvetage et bateaux pneumatiques;

- antimicrobiens et antibiotiques, antidotes contre les menaces chimiques, traitements des lésions dues aux radiations, antitoxines, comprimés d'iode;

- produits sanguins ou anticorps;

- appareils de mesure des radiations;

- le développement, la production et l'achat des produits nécessaires, les activités de recherche et d'innovation, le stockage stratégique des produits ; les licences pharmaceutiques, les installations de quarantaine, les essais cliniques, la désinfection des locaux, etc.

Certificats d'exemption

La proposition habilite la Commission à rendre électronique le certificat d'exonération, qui sert à confirmer que la transaction peut bénéficier de l'exonération prévue par la directive TVA. Cette forme électronique permettra aux États membres de mieux faire face aux défis de l'ère numérique et de réduire la charge administrative liée à l'utilisation de la version papier du formulaire, notamment dans des situations de crise telles que les pandémies.

Implications budgétaires

La proposition supprimerait la TVA comme facteur de coût pour les programmes de l'UE. Avec le même budget, cela permettrait à l'UE d'acheter davantage de biens et de services qui sont, par exemple, destinés à être distribués gratuitement à un État membre, une autorité sanitaire nationale ou un hôpital.

En introduisant une nouvelle exonération de TVA, la proposition pourrait réduire les recettes de TVA perçues par les États membres et donc la ressource propre TVA. Bien qu'il n'y ait aucune incidence négative sur le budget de l'UE, étant donné que la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB) compense toute dépense non couverte par les ressources propres traditionnelles et la ressource propre TVA, les ressources propres TVA non perçues par certains États membres devraient être compensées par tous les États membres par le biais de la ressource propre RNB.

Toutefois, étant donné que le volume actuel des biens et services achetés par les institutions de l'UE et soumis à la TVA est faible (par rapport à l'économie globale), cet effet devrait être extrêmement limité.

Transposition

Afin de préserver leur avantage maximal, les États membres devraient appliquer rétroactivement l'exonération de TVA introduite par la proposition aux opérations effectuées à partir du 1er janvier 2021.